

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (Aspa)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA,...). Son montant dépend notamment de votre situation familiale (vie de couple ou non).

Les personnes concernées :

- Personne âgée de 65 ans (de 60 ans dans certains cas: inapte au travail, ancien combattant, mère de famille ouvrière...);
- De nationalité française ou de nationalité étrangère, sous réserve dans ce cas de fournir une preuve de la régularité du séjour (plus de 6 mois);
- Résidant en France.

Les conditions de ressources :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les revenus de votre *couple: Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)* ne doivent pas dépasser **1 492,08€ par mois** et *pour une personne seule* **961,08€ par mois**.

Les revenus sont évalués sur les 3 mois qui précèdent le point de départ de l'Aspa. S'ils dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 mois précédents qui sont pris en compte.

Exemple :

Si votre dossier de demande est reçu le 12 mai 2022 :

- Le point de départ de l'Aspa est fixé au 1^{er} juin 2022 (1^{er} jour du mois qui suit la réception de votre demande)
- Vos revenus pris en compte sont ceux des mois de mars, avril et mai 2022.
- Si le total de ces revenus dépasse le montant maximum admis, ce sont vos revenus des mois de juin 2021 à mai 2022 qui sont pris en compte.

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)



Si vos revenus sur 3 mois et sur 12 mois dépassent le montant maximum, la période de référence est reportée de mois en mois, tant qu'il n'est pas besoin de vous interroger pour connaître vos revenus.

Vous pouvez donc **faire votre demande d'Aspa dès que vous remplissez les autres conditions (âge, résidence).**

Le montant de l'Aspa :

Le montant maximum attribué par mois pour une personne seule est de 961,08€, soit 11 533,02 € maximum par an (montants bruts).

Le montant qui vous est attribué est égal à la différence entre le montant maximum par mois de l'Aspa (961,08 €) et le montant de vos revenus par mois.

Comment demander l'ASPA ?

Retraite versée par la Sécurité sociale :

- Remplir le Cerfa n° 13710*03 de demande d'Aspa
- Adresser le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Retraite versée par la MSA :

- Remplir le Cerfa n° 14953*01 de demande d'Aspa
- Adresser le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à la MSA.

La récupération sur succession :

Les sommes versées au titre de l'Aspa peuvent être récupérées, dans une certaine limite, sur la succession de leur bénéficiaire si l'actif net successoral est au moins égale à 39 000 €. Les sommes récupérées ne doivent pas dépasser un certain montant, fixé en fonction de la composition du foyer.

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

Droit à l'ASPA : ressources prises ou non en compte		
Type de ressources		Prise en compte ?
Revenus professionnels	Pour un couple	OUI
	Pour une personne seule	OUI
Autres ressources	Pensions de retraite	OUI
	Pensions d'invalidé	OUI
	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	NON (sauf cas particuliers)
	Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	OUI
	Allocation de logement sociale (ALS)	NON
	Prestations familiales	NON
	Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)	NON
	Majoration pour tierce personne (MTP)	NON
	Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	NON
	Retraite du combattant	NON
	Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	NON
	Revenus des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande
Biens dont le demandeur a fait donation		OUI (sous certaines conditions)
Valeur de votre résidence principale		NON